



Règlement du concours photo du Grand Site Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères 2019

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'Opération Grand Site, la Métropole Toulon Provence Méditerranée – sise Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre, 83041 TOULON – et la Ville d'Hyères organisent un concours photo dont le thème général porte sur « **Les paysages du Grand Site de la Presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères** ».

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir le patrimoine naturel et culturel sur le territoire du Grand Site, par le biais de la photographie.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs ou professionnels.

Le concours se déroule du **samedi 18 mai 2019 à 12h00 au mercredi 31 juillet 2019 à 23h59**.

Les photos pourront être en noir et blanc ou en couleur. L'utilisation de filtre est autorisée.

La participation à ce concours se fait uniquement par voie électronique. Les photos devront être envoyées en pièce jointe sous forme de fichier(s) au format JPEG, en haute définition (entre 1 et 5 Mo), sans marge ni signature à l'adresse courriel suivante : ogsgiens@gmail.com.

La photo aura une résolution d'environ 300 dpi (entre 3 et 10 Mo de préférence), sans marge, ni signature.

Elle devra être en rapport avec le thème « Les paysages du Grand Site de la Presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères » et inscrite dans l'une des 4 catégories proposées en 2019 :

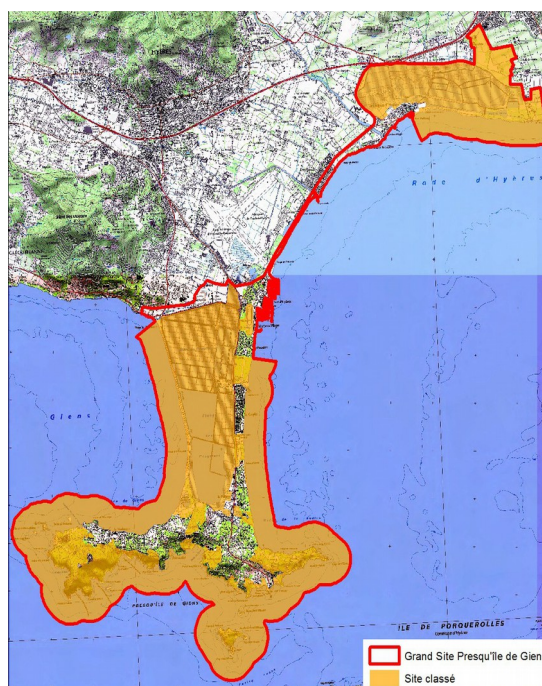
- Mon paysage préféré du Grand Site
- Les trésors cachés du Grand Site
- Le Grand Site vu des hauteurs
- Le Grand Site en mouvement

Dans la mesure du possible, toutes les photos, devront permettre de reconnaître le territoire du Grand Site (carte ci-contre).

Chaque participant est autorisé à envoyer une seule photo pour chaque catégorie, soit 4 photos maximum.

Chaque photo sera accompagnée des renseignements suivants :

- nom et prénom
- âge
- ville de résidence
- adresse email
- numéro de téléphone



- titre de la photo
- catégorie de la photo.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Il admet également ne pas avoir cédé l'exclusivité des droits à une tierce personne.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et le jury de l'opération.

Article 3 : Critères de sélection

Les photos envoyées par les participants seront soumises au vote du jury. Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Le jury sera constitué des membres de la collectivité organisant le concours et de membres du Comité Consultatif de l'OGS.

Article 4 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : <https://metropoletpm.fr> et celui de la Ville d'HYERES : <http://www.hyeres.fr>.

Un prix sera attribué aux 3 premiers de chaque catégorie.

Article 5 : Utilisation des photographies

Les photographes autorisent la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères à reproduire et utiliser leurs oeuvres sans but lucratif dans le cadre de publications, promotion, publicités, site Internet et communication sans recevoir d'indemnité supplémentaire.

Les photos retenues serviront également dans le but d'alimenter un observatoire photographique des paysages (action prévue dans l'OGS).

Les organisateurs s'engagent à citer le nom du photographe lors de toute publication.

Les clichés sélectionnés seront ensuite exposés en centre-ville d'Hyères.

En cas de sélection, le photographe devra envoyer le ou les fichiers correspondants à la Métropole Toulon Provence Méditerranée en haute définition pour une impression des photos en grand format.

Article 6 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 7 : Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Direction Développement Durable et Valorisation du Territoire
Service Programmes Territoriaux Contractualisés
Concours Photo
Hôtel de la Métropole
107, Boulevard Henri Fabre
CS 30536
983041 TOULON Cedex 9

Article 8 : Participation via le réseau social Instagram

Tout internaute possédant un compte sur le réseau social Instagram, professionnel ou amateur, pourra participer de manière parallèle au concours photo de l'Opération Grand Site entre **le samedi 18 mai 2019 à 12h00 et le mercredi 31 juillet 2019 à 23h59**.

Chaque internaute est libre de participer autant de fois qu'il le souhaite en postant une photographie en rapport avec le thème « Les paysages du Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères ». Pour que la participation soit validée, chaque photographie **devra être publiée sur un compte « public » (et non « privé ») et être accompagnée dans sa description du hashtag #ogsgiens** (sans majuscule).

Deux prix seront en jeu,

- la photo la plus « likée » : photographie accompagnée du #ogsgiens ayant récolté le plus de « likes » entre le **samedi 18 mai 2019 à 12h00 et le mercredi 31 juillet 2019 à 23h59**
- la photo « coup de cœur » du jury : photographie accompagnée du #ogsgiens favorite des membres du jury selon la qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Les gagnants seront informés via message privé Instagram. Les résultats seront dévoilés sur les sites de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : metropoletpm.fr, et de la Ville d'Hyères : www.hyeres.fr et sur les pages instagram de la Métropole @metropoletpm et de la ville d'Hyères @villedhyeres.

Les deux gagnants devront fournir leur photographie gagnante par e-mail en haute définition afin que ces clichés soient affichés lors de l'exposition organisée par la Métropole, dans le courant du mois d'octobre/novembre. Les 2 photos retenues pourront être exploitées à des fins de communication mais également dans le but de développer l'observatoire photographique des paysages (orientation 6 de l'OGS).

Toute participation incomplète, illisible, envoyée avant ou après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Les responsables du concours se réservent le droit de signaler les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 9 : Protection des données

La sécurité, la confidentialité et la protection des données sont au cœur des préoccupations de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), la Métropole Toulon

Provence Méditerranée vous informe que vos données permettront d'annoncer les résultats et de contacter les lauréats pour récupérer les photos à exposer.

Vos informations sont conservées d'une manière sécurisée et pour un usage interne. Elles seront conservées pendant 3 ans, sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant.

Vous disposez d'un droit de rectification, de désinscription, de retrait et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez l'exercer à tout moment en vous adressant par courrier postal au Délégué à la Protection des données de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - 107, Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 9 ; ou par courriel à l'adresse : donnees_personnelles@metropoletpm.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL : sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ; ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 : Calendrier

18/05/2019 : lancement du concours photos

31/07/2019 : clôture de l'envoi des photos

Août/Septembre 2019 : sélection des photos par le jury

Octobre 2019 : exposition des photos gagnantes en centre-ville de Hyères